

# **CERFA n°14734\*03**

*Articles R.122-3 et suivants du Code de l'Environnement*

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

## 1. Intitulé du projet

Renouvellement et extension de la carrière de Theizé

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Installations classées pour la protection de l'environnement c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.	L'extension sollicitée porte sur une surface de 4 414 m <sup>2</sup> (inférieure à 25 ha) pour permettre de poursuivre l'extraction sur le site de la carrière pendant une durée de 15 ans.

## 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière tout en intégrant une petite zone en extension permettant de pérenniser l'activité.

Les modalités de décapage des terrains, d'extraction, de traitement des blocs de roche et de remise en état seront les mêmes que sur la carrière actuelle et conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2009.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'extension et du renouvellement visés par ce document est de permettre l'exploitation de la carrière de Theizé afin de poursuivre la fourniture de chantier locaux en roche ornementale traditionnelle appelée "Pierre Dorée". La demande d'extension porte sur 44 a 14 ca. Le gain de gisement obtenu par extension du périmètre d'extraction permettra de poursuivre la production pour 15 ans.

Le périmètre en extension permettra d'extraire des blocs de bonne qualité à destination des chantiers du bâtiment de la région.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à la mise en place de l'extraction dans le périmètre en extension, la société réalisera:

- le bornage du périmètre d'exploitation ;
- la clôture de la zone en extension (un merlon sera également maintenu en bordure est du site) ;
- le décapage des matériaux de découverte en séparant les terres des matériaux rocheux de la découverte.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe d'exploitation restera identique à celui pratiqué actuellement : à ciel ouverte et à sec. Les opérations suivantes seront réalisées :

- travaux de décapage des terrains ;
- travaux d'extraction à la pelle mécanique ;
- stockage et tri des blocs extraits au sol ;
- travaux de remise en état de la carrière coordonnés à l'exploitation.

Le décapage des terrains sera effectué en une seule campagne à l'aide d'une pelle hydraulique. Les matériaux de la découverte sont et seront utilisés dans la remise en état du site.

Les travaux d'extraction sont réalisés par campagne d'une semaine au maximum, sans autre engins qu'une pelle mécanique.

Le réaménagement aura pour objectif de restituer un site naturel en réintégrant les terrains sollicités dans leur environnement humain, physique et naturel tout en assurant la sécurité des usagers.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'exploitation de la carrière est autorisée par arrêté préfectoral du 26 mars 2009 pour une durée de 15 ans (soit jusqu'en 2024) : rubriques ICPE n°2510-1 et 2517.

La présente demande d'examen au cas par cas vise à renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière (rubrique 2510-1). La surface de stockage étant inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, une déclaration au titre de la rubrique 2517 n'apparaît plus nécessaire pour le site.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface actuellement autorisée.....	42 a 66 ca
Surface de la demande d'extension.....	44 a 14 ca
Profondeur maximale d'exploitation.....	15 m
Volume de gisement et tonnage exploitable.....	3900 t
Production moyenne/maximale annuelle.....	250 t/an (production moyenne) 500 t/an (production maximale)

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Adresse : Lieu-dit "Chassagne"

Commune : Theizé (69620)

Département : Rhône

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 5 ° 5 7 ' 0 5 " 630 Lat. 0 4 ° 3 7 ' 0 6 " 907

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet porte sur le renouvellement pour 15 ans et l'extension sur 44 a 14 ca d'une carrière de roche ornementale ("Pierre Dorée") implantée depuis 12 ans sur la commune de Theizé. La carrière a été autorisée le 26 mars 2009 pour une durée de 15 ans (Rubrique ICPE n°2510-1).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la carrière est entièrement inclus dans une ZNIEFF de type I "Crêts de Remont et de Bansillon" qui s'étend sur 308 hectares entre Theizé et le Nord de Ville-sur-Jarnioux. Il en est de même pour le périmètre de l'extension.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé dans les contreforts des collines du Beaujolais, hors des zones de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas d'arrêté de protection du biotope à proximité ou sur le site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Theizé est située dans le département du Rhône, loin des zones littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans un parc ou une réserve d'une quelconque nature.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de plan de prévention du bruit au niveau du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est situé à 510 mètres du site, derrière une colline boisée. Le site n'est pas situé aux abords d'un site inscrit, d'un monument historique ou de son périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de zone humide identifiée au niveau du site du projet ou dans ses abords immédiats.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Theizé est concernée par un PPRNi. La carrière est située en dehors du zonage de ce plan de prévention des risques d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est une ancienne carrière ré-ouverte par l'exploitant actuel. Le site est référencé BASIAS, numéro RHA 6904072.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière est éloignée de tout captage AEP, le périmètre de protection le plus proche du site est situé à 6,9 km de l'emprise du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité du site, la zone Natura 2000 la plus proche est située à 12 km du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le château de Jarnioux et son parc à 1,5 km au Nord-Est du site. Il n'existe aucune vue sur la carrière depuis le château et ses environs.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de prélèvements d'eau sur la carrière. Aucun prélèvement n'est engendré par l'activité du site de la carrière. L'exploitation se fait à sec avec une pelle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des drainages ou des masses d'eau n'est à prévoir dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux, l'exploitation vise un massif rocheux potentiellement altéré localement. L'exploitation vise à extraire des blocs de qualité en quantité limitée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension projetée permettra d'extraire 3000 tonnes de blocs de calcaire (ou "Pierre Dorée") dont environ 10% seront commercialisables. Cela permettra d'alimenter des chantiers de construction ou de rénovation d'habitations traditionnelles de la région (région nommée d'après la pierre exploitée dans la carrière). Les stériles seront utilisés au talutage et à la remise en état du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone prévue pour l'extension est constituée de taillis, de ronciers et d'un chemin communal situés en ZNIEFF de type I. Les habitats identifiés ne sont pas des pelouses calcaires (habitat déterminant pour la ZNIEFF). L'exploitant procédera au décapage des terrains en période automnale (septembre-octobre) afin de limiter les effets de l'activité sur la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité du site, la zone Natura 2000 la plus proche est située à 12 km du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité du site, la zone Natura 2000 la plus proche est située à 12 km du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces consommés par le projet sont des taillis et des landes qui n'ont pas d'usage agricole ou forestier.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est identifié à proximité de la carrière et sur la commune de Theizé. Il n'existe pas de servitudes identifiées dans l'emprise du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels particuliers. Aucun PPRN ne recouvre les terrains concernés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque sanitaire n'est engendré par l'activité de la carrière. L'extraction de 250 tonnes de roches par an à la pelle engendre des émissions de bruit et de poussières très limitées. Le site d'extraction est masqué des habitations les plus proche par un merlon.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic induit par l'activité reste très limité au vu des volumes extraits (l'équivalent de 7 à 8 camions par an en moyenne). Le trafic engendré par l'activité de la carrière existe depuis longtemps (ancien site remis en exploitation). Rappelons également que la production moyenne restera inchangée de même que les techniques d'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site est à l'origine d'émissions sonores en lien avec l'activité d'extraction de matériaux. Les travaux sont effectués exclusivement à la pelle mécanique équipée d'une dent de déroctage sur des campagnes d'environ 5 jours. Du fait de l'activité, le site est susceptible de générer des nuisances sonores en direction des habitations les plus proches. Des mesures de bruit sont effectuées tous les 5 ans lors des campagnes d'extraction pour contrôler les émergences du site.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'extraction de blocs de roche massive à la pelle mécanique n'engendrera pas de nuisances olfactives aux abords du site.</p> <p>Aucune nuisance olfactive extérieure au site n'a été constatée.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'implique aucun tir de mine ni aucune installation de concassage-criblage. Aucune vibration n'est donc prévue dans le cadre de l'activité du site. Le projet n'est pas non plus concerné par des vibrations provenant de l'extérieur du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux sont effectués exclusivement en période diurne sans nécessité de procéder à un éclairage du site. Le projet n'engendre donc pas d'émissions lumineuses.</p> <p>Aucune émission lumineuse problématique n'a été observée autour de l'emprise du projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la carrière a pour conséquence l'émission de poussières dans l'air. Ces émissions de poussières restent cependant fortement limitées du fait du tonnage extrait (500 tonnes autorisées au maximum) et de la durée très réduite des campagnes d'extraction (5 jours environ). De plus le site d'extraction est masqué du chemin et des en partie des habitations par un merlon végétalisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'engendre aucun rejet liquide au milieu naturel, les eaux de pluie s'infiltrent dans les calcaires altérés qui forment le fond de forme. Lors de fortes pluies, les eaux sont renvoyées par un caniveau en contre-bas de la RD19. Pour mémoire il n'existe aucun stockage d'hydrocarbures sur le site et l'entretien des engins est réalisé dans des ateliers situés hors de la carrière.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent n'est engendré par l'exploitation de la carrière.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le décapage des terrains sollicités par l'extension entraînera la production de déchets d'extraction non dangereux inertes (terre végétale, calcaires altérés ou impropres à un usage ornemental). Tous les matériaux (terres, gravats et blocs) résultant de l'exploitation du site seront employés dans sa remise en état.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, paysager ou archéologique. En cas de découverte archéologique, il est prévu de signaler celle-ci auprès de la DRAC et de l'inspection des installations classées. Les impacts paysagers resteront très limités avec des vues réduites et rasantes sur le site, vues qui seront réduites par le développement du massif arbustif présent au niveau du merlon en bordure est. Le merlon sera prolongé en bordure Est du site au niveau du périmètre en extension.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification de l'occupation des sols avec mise à nu des terrains demandés en extension et apparition de surfaces minérales sur l'emprise. L'activité confèrera au site une ambiance de type "chantier" différente de la vocation naturelle initiale des terrains sollicités en extension.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures visant à éviter / réduire / compenser les impacts de la carrière sur les intérêts mentionnés au L.511.1 du Code de l'Environnement seront reconduites et étendues dans le cadre de l'extension du site.

Une première mesure sera de compenser le décapage des terrains par la remise en état coordonnée du site à l'arrière du front d'exploitation. Des merlons végétalisés et clôturés seront mis en place ou maintenus autour du périmètre en renouvellement et de la zone en extension. Le chemin communal qui sera coupé par l'extension a d'ores et déjà fait l'objet d'un échange de terrain, sont aménagement a démarré et il sera achevé par l'exploitant cette année. En outre, une restitution de la carrière sous la forme d'une zone de prairie sèches alternant avec de petits massifs boisés et des talus en éboulis en envisagée afin de permettre la restitution des lieux sous la forme d'un site naturel s'intégrant au mieux dans la ZNIEFF identifiée ci-dessus.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porte sur des tonnages réduits (250 tonnes annuelles en moyenne) et sur une surface en extension réduite (moins de 0,5 ha). Les terrains concernés sont soit déjà décapés et en cours d'exploitation, soit formés de taillis et de ronciers sans usage forestier ou agricole. Les enjeux identifiés sur le projet ne semblent donc pas de nature à nécessiter une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Notice résumant les incidences du projet et sa compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Justificatifs de la maîtrise foncière et documents relatifs à l'échange de terrains pour la restitution du chemin ;
- Plan relatif à l'environnement humain du site ;
- Plans de phasage ;
- Plans et calcul pour l'établissement des garanties financières.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Poilly le Monial

le.

28/07/2021

Signature



F. MOLINA.

**Annexe n°1**

-

**INFORMATIONS NOMINATIVES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

@

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

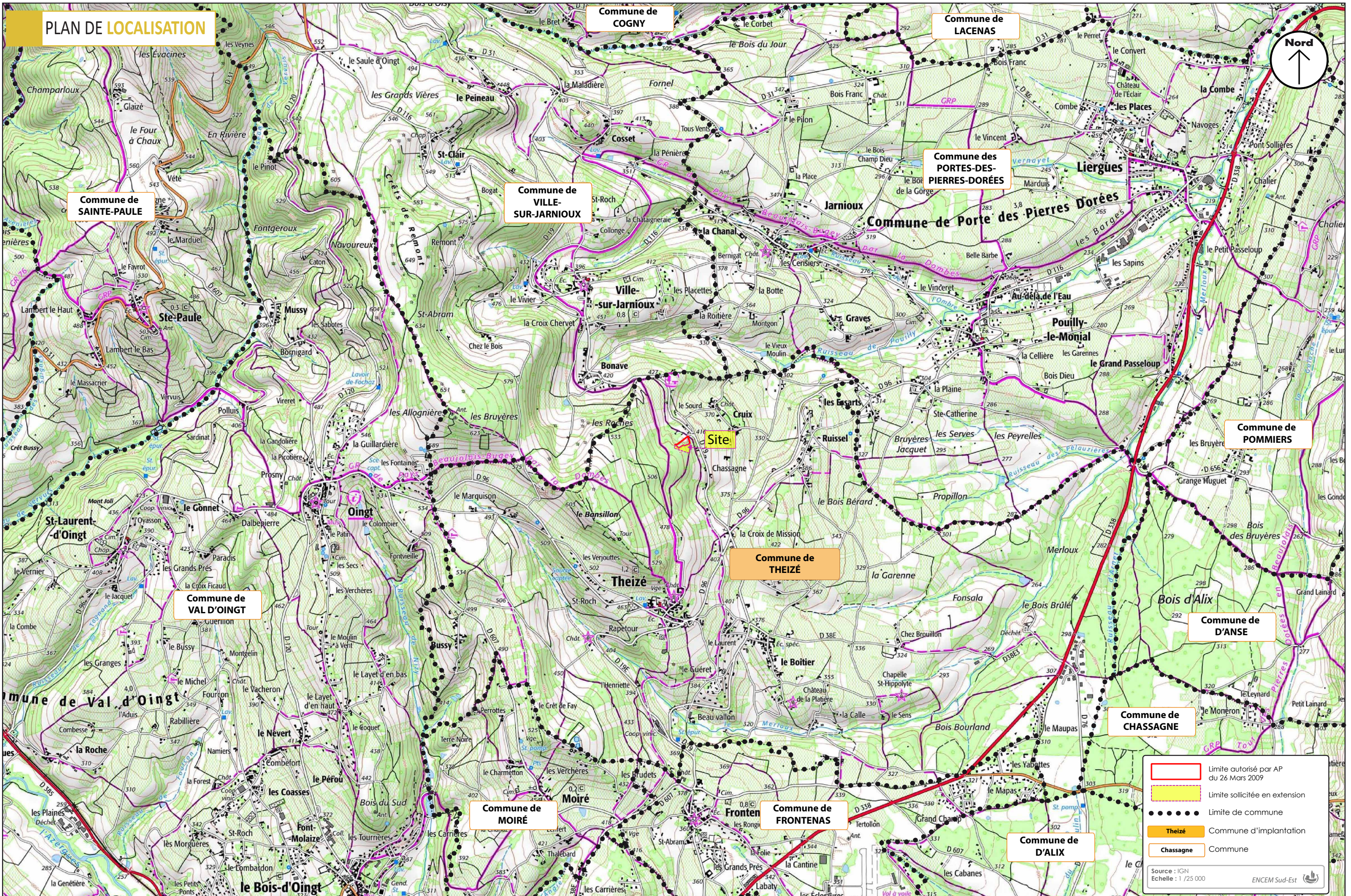
**Annexe n°2**

-

**PLAN DE LOCALISATION**

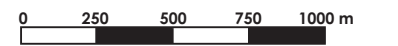


# PLAN DE LOCALISATION



	Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
	Limite sollicitée en extension
	Limite de commune
	Theizé Commune d'implantation
	Chassagne Commune

Source : IGN  
Echelle : 1 / 25 000



**Annexe n°3**

-

**PLANCHES  
PHOTOGRAPHIQUES**

## PHOTOGRAPHIES DU SITE



Photo 1 : Entrée du site

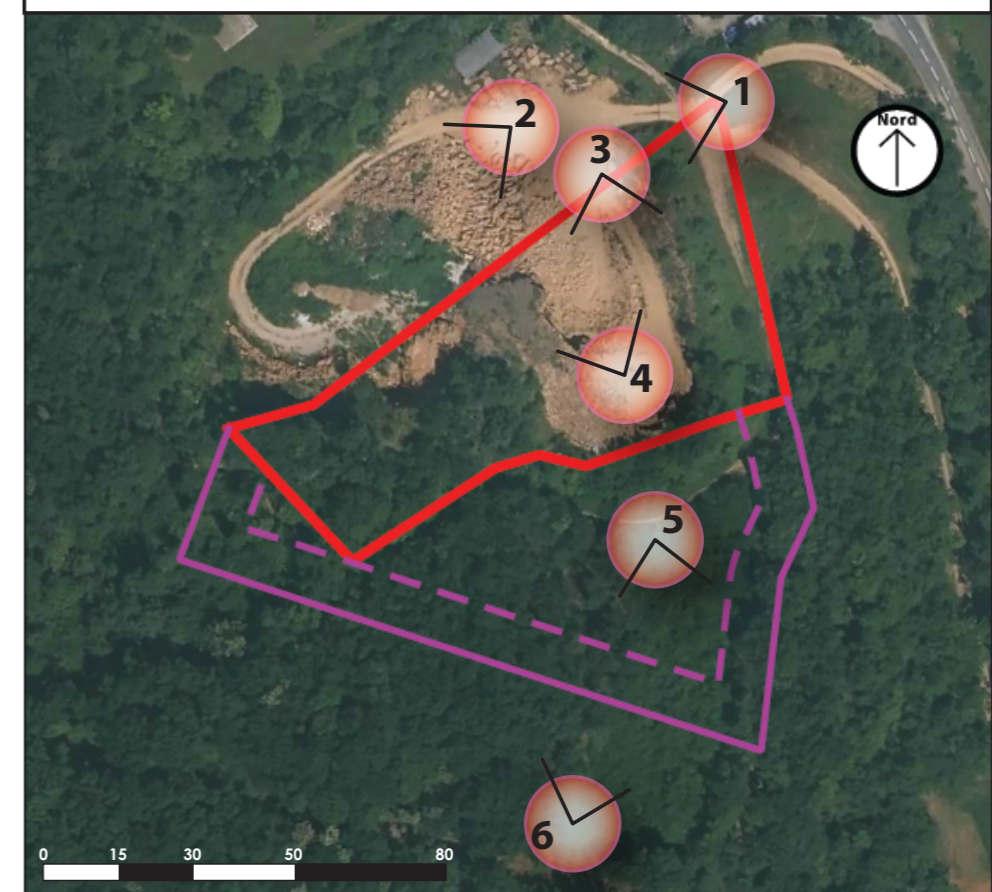


Photo 2 : Vue des stocks et de la zone en cours de remblaiement et remise en état



Photo 3 : Vue des fronts d'exploitation actuels et de la rampe d'accès

## LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES



## PHOTOGRAPHIES DU SITE



Photo 4 : Vue sur le site depuis les fronts d'exploitation actuels

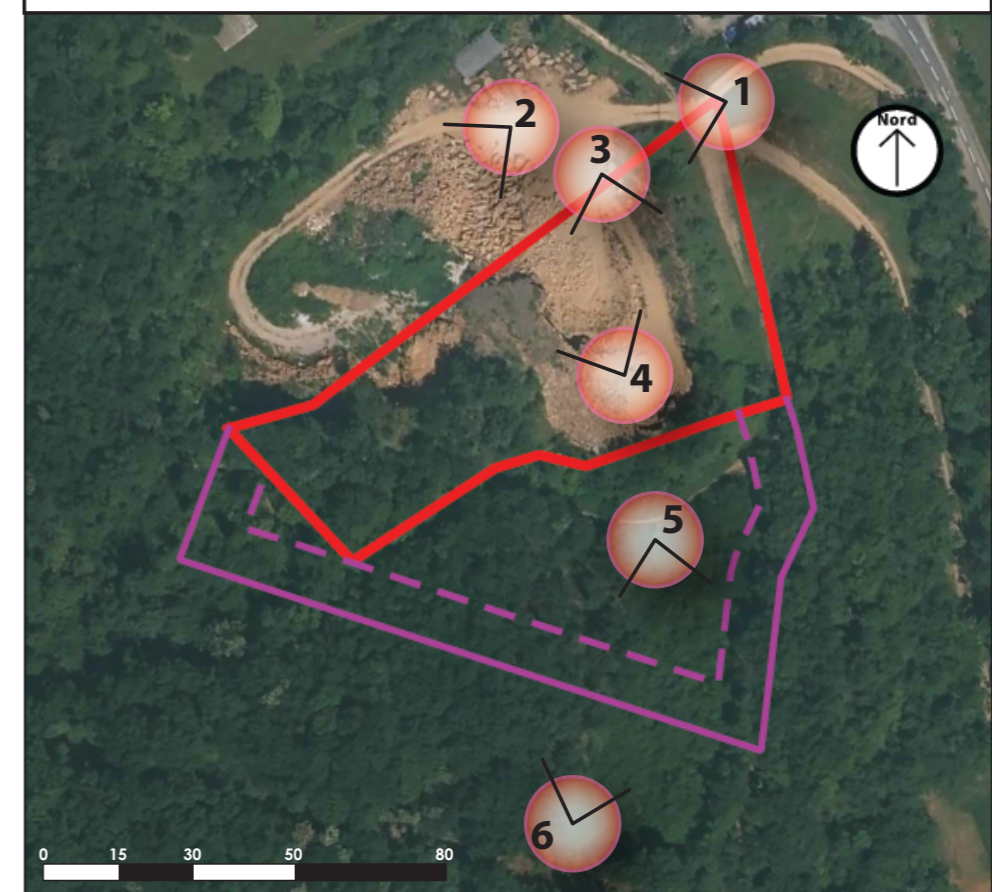


Photo 5 : Vue sur la zone en extension depuis le Nord



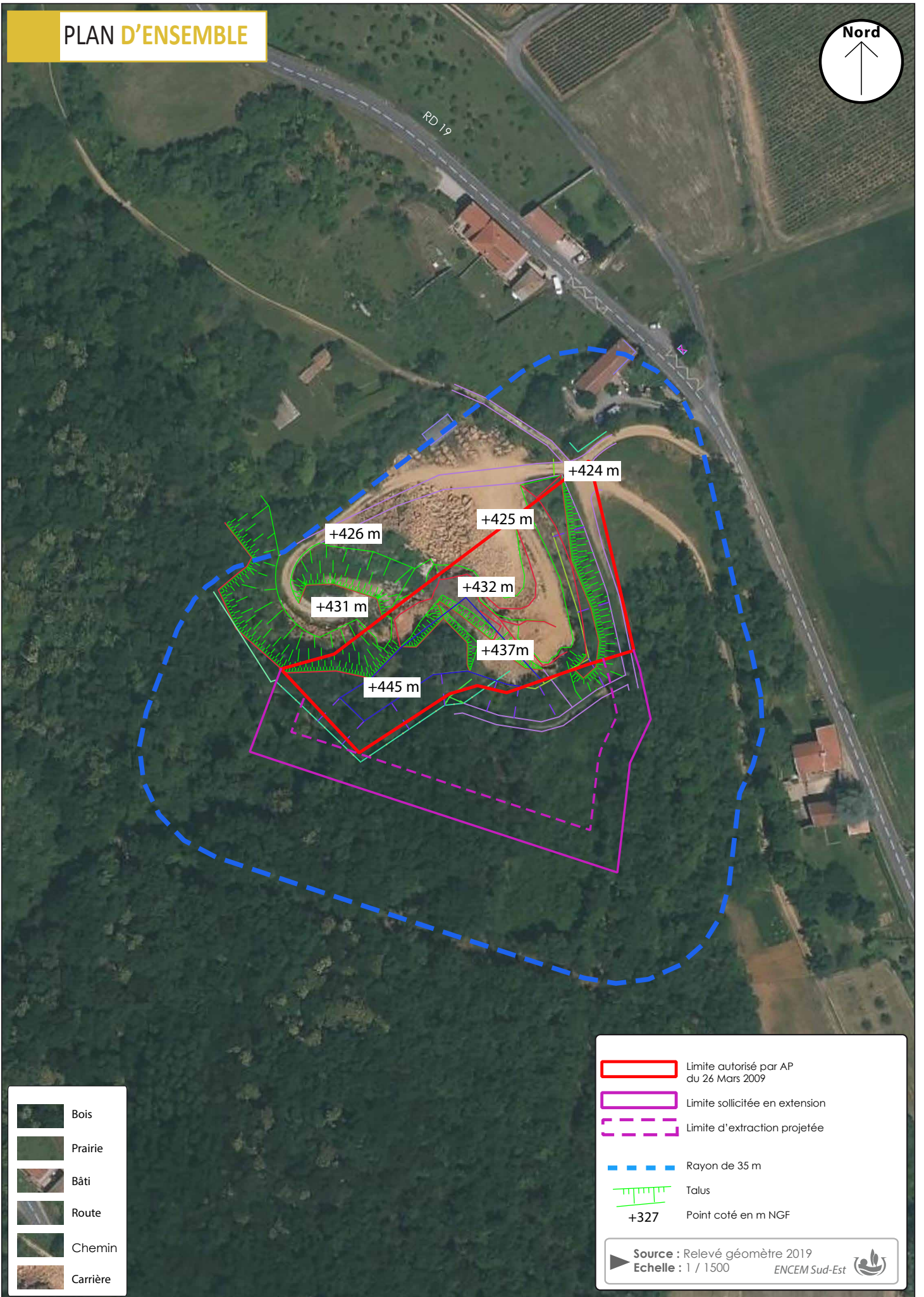
Photo 6 : Vue sur la zone en extension depuis le Sud

## LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES



**Annexe n°4**  
-  
**PLAN DU PROJET**

# PLAN D'ENSEMBLE

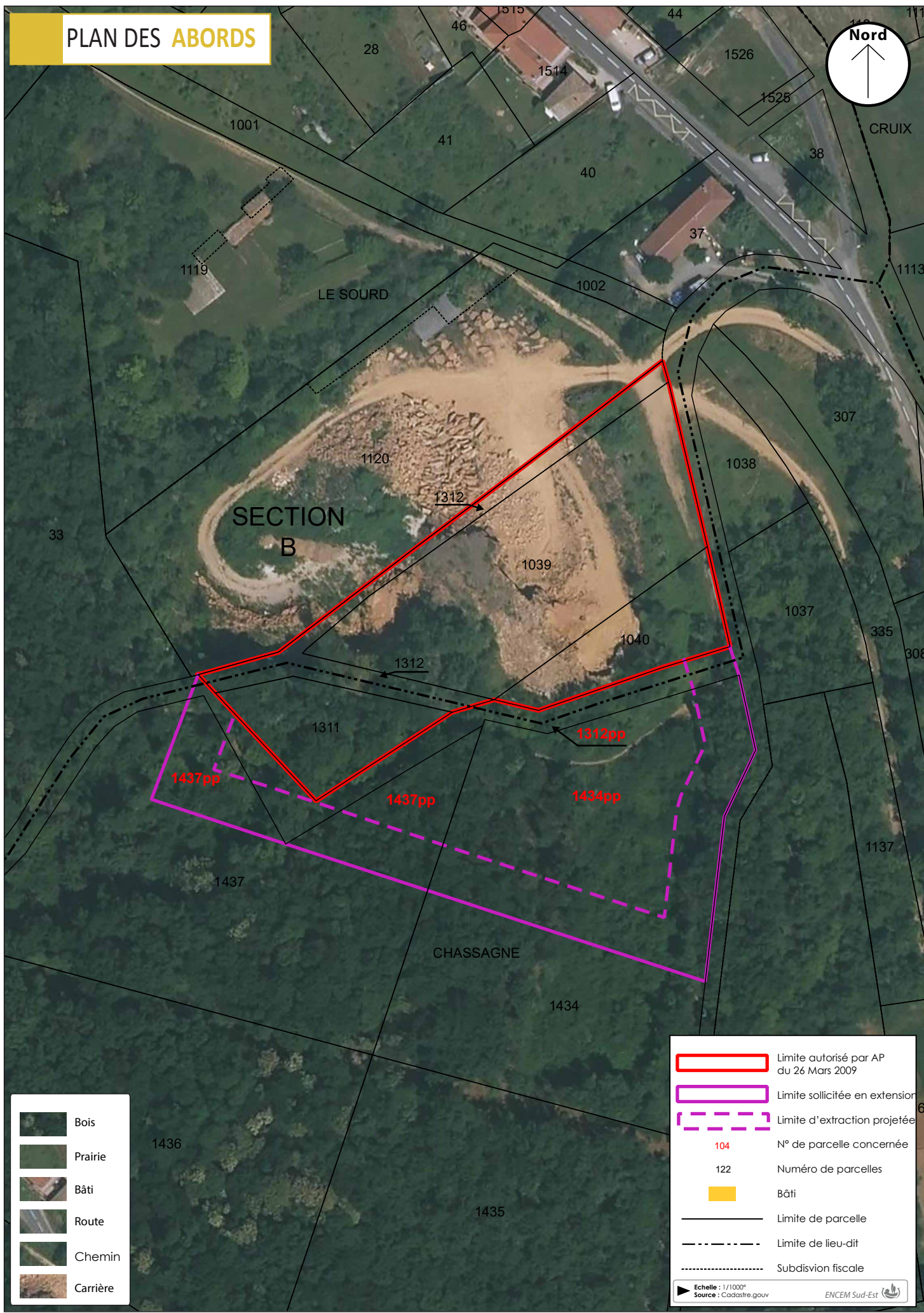


- Bois
- Prairie
- Bâti
- Route
- Chemin
- Carrière

- Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
- Limite sollicitée en extension
- Limite d'extraction projetée
- Rayon de 35 m
- Talus
- Point coté en m NGF

Source : Relevé géomètre 2019  
Echelle : 1 / 1500  
ENCEM Sud-Est

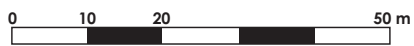
# PLAN DES ABORDS



- Bois
- Prairie
- Bâti
- Route
- Chemin
- Carrière

- Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
- Limite sollicitée en extension
- Limite d'extraction projetée
- N° de parcelle concernée
- Numéro de parcelles
- Bâti
- Limite de parcelle
- Limite de lieu-dit
- Subdivision fiscale

Echelle : 1/1000°  
Source : Cadastre.gouv

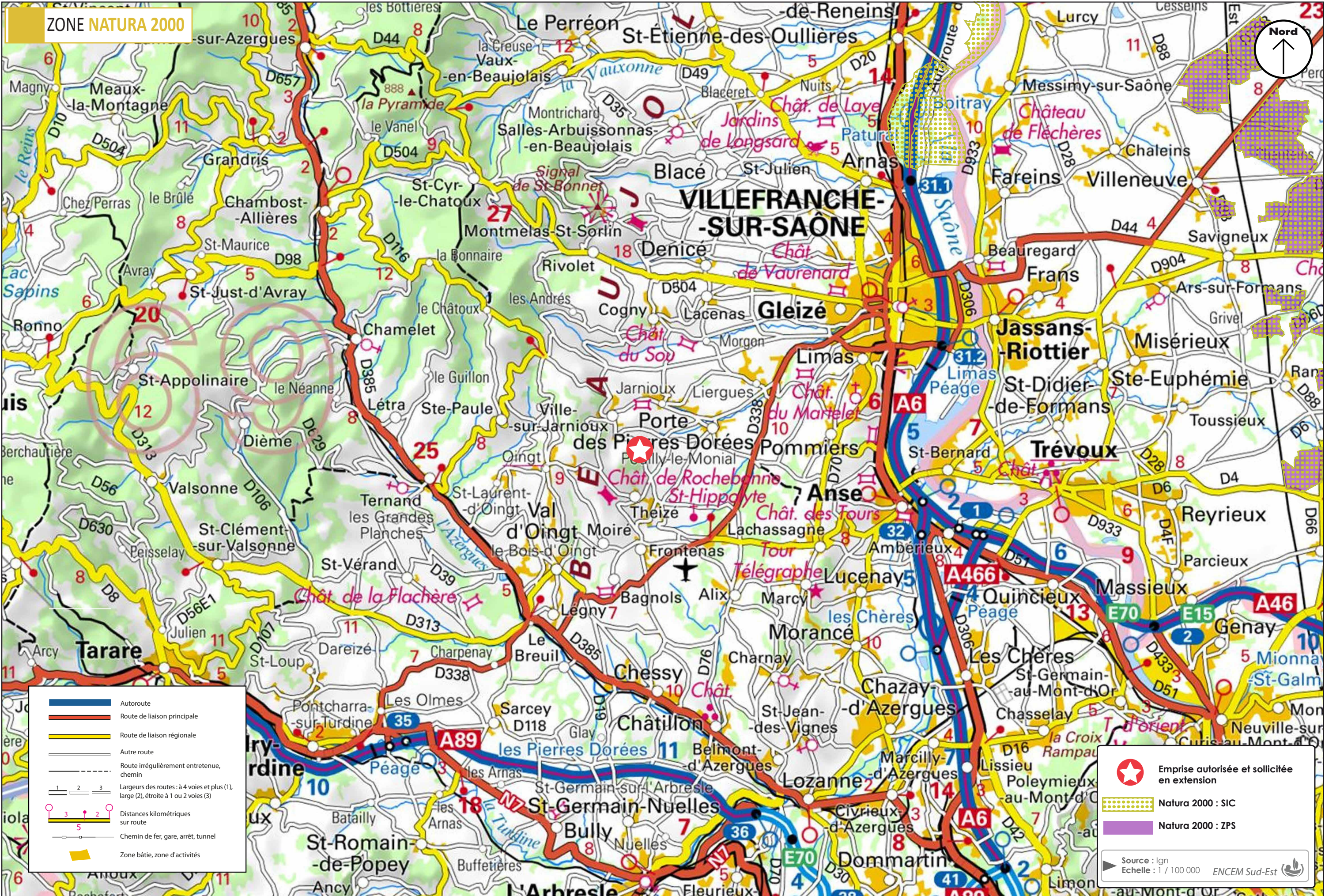


**Annexe n°5**

-

**CARTE DES ZONES  
NATURA 2000**





**Annexe n°6**

-

**NOTICE RESUMANT LES  
INCIDENCES**

# 1. ELEMENTS D'APPRECIATION DES INCIDENCES DU PROJET

## 1.1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Dans le tableau suivant, la carrière actuellement autorisée, et objet de la présente demande de prolongation, est replacée dans son contexte environnemental afin de déterminer les éventuels enjeux.

Tableau : Sensibilité environnementale du site

Enjeu environnemental	Situation de la carrière
Site Natura 2000	Pas d'enjeu, les sites Natura 2000 les plus proches sont situés très loin du projet, à 12 km.
ZNIEFF de type I ou II	Le site de la carrière est entièrement inclus dans une ZNIEFF de type I "Crêts de Remont et de Bansillon" qui s'étend sur 308 hectares entre Theizé et le Nord de Ville-sur-Jarnioux. Il en est de même pour le périmètre de l'extension. Le site entraînera le débroussaillage de taillis, ronces et arbustes dans une zone de taillis en cours de fermeture. L'exploitant prévoit de restituer les terrains exploités en prairie de manière à restituer un habitat proche de l'habitat patrimonial recensé dans la ZNIEFF.
Arrêté de protection de biotope	Pas d'enjeu
Parc naturel régional	Pas d'enjeu
Plan de prévention du bruit	Pas d'enjeu
Monuments historiques, site patrimonial remarquable	Pas d'enjeu, le périmètre le plus proche est situé à 100 m au sud de l'emprise d'extraction, hors de la zone en extension. Le site est masqué des monuments historiques de Theizé par un massif boisé sur une colline.
Plan de prévention des risques naturels ou Plan de prévention des risques technologiques	Pas d'enjeu, le PPRNi qui couvre une partie de la commune de Theizé ne concerne pas les terrains du projet, situés dans la partie haute de la commune, à flanc de colline.
Site pollué	Le site est référencé dans
Zone de répartition des eaux	Pas d'enjeu
Périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine	Pas d'enjeu
Site classé	Pas d'enjeu
Site inscrit	Pas d'enjeu

## 2. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La zone est couverte par le SCOT Beaujolais approuvé le 29 juin 2009. Il est en révision depuis 2019.

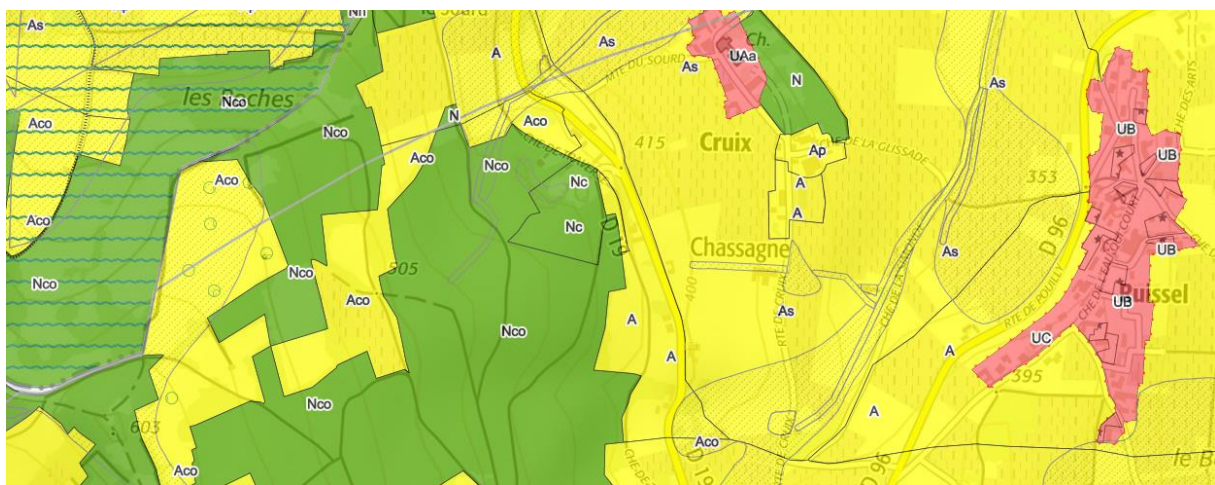
La dernière procédure du PLU de la commune de Pollionnay a été approuvée le 03/12/2019.

Sur le plan de zonage, la carrière est située en zone Nc (y compris la zone en extension) avec un hachurage pour marquer la zone spécifique par rapport à la zone Nco.

Dans le règlement, les carrières sont admises dans le secteur Nc:

« Sur les secteurs de carrières repérées sur le plan de zonage, sont autorisées les installations classées et ouvrages nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des carrières. »

**Figure 15 : Extrait du plan de zonage du PLU de Theizé**



**Annexe n°7**

-

**JUSTIFICATIFS DE LA  
MAITRISE FONCIERE**



# Franck BAGNERES

Fabien GROLLEMUND - Franck BAGNERES  
Bertrand PATOT – Isabelle STUDER-VAGINAY  
Notaires

208 rue de la petite gare  
LE BOIS D'OINGT  
69620 VAL D'OINGT

☎ : 04 74 71 60 10

Fax : 04 74 71 72 88

✉ : [etude69094.leboisdoingt@notaires.fr](mailto:etude69094.leboisdoingt@notaires.fr)

<https://grollemund-bagneres-patot.notaires.fr>

Dossier suivi par

**Karine BERNARD**

[karine.bernard.69094@notaires.fr](mailto:karine.bernard.69094@notaires.fr)

VENTE Jean-Marc BOSGIRAUD / Fabrice MOLINA  
130430 /FB /KB /

## ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Franck BAGNERES Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Fabien GROLLEMUND, Franck BAGNERES et Bertrand PATOT, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à VAL D'OINGT (Rhône), 208 Rue de la Petite Gare, le 25 février 2021 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Jean Marc **BOSGIRAUD**, retraité, époux de Madame Pascale **NAZARET**, demeurant à BLACE (69460) 31 impasse de Charpenay.  
Né à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400), le 12 mars 1959.

Au profit de :

Monsieur Fabrice **MOLINA**, tailleur de pierres, époux de Madame Nelly **MOZET**, demeurant à PORTE DES PIERRES DOREES (69400) 179 chemin des Charbonnières POUILLY-LE-MONIAL.  
Né à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400), le 13 juin 1974.

Monsieur Fabrice MOLINA acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

## IDENTIFICATION DU BIEN

### Désignation

A THEIZE (RHÔNE) 69620 Chassagne, Le Sourd.  
Diverses parcelles en nature de lande, taillis et carrière avec un ancien bâtiment sans usage particulier dessus.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
---------	----	---------	---------	--------

B	307	Chassagne	00 ha 12 a 05 ca	lande
B	1038	Chassagne	00 ha 04 a 59 ca	lande
B	1039	le Sourd	00 ha 24 a 22 ca	taillis
B	1120	le Sourd	00 ha 44 a 92 ca	carrière sol
B	1311	Chassagne	00 ha 06 a 15 ca	taillis
B	1312	le Sourd	00 ha 04 a 75 ca	taillis

Total surface : 00 ha 96 a 68 ca

### PROPRIETE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare :

- Que les parcelles cadastrées B 1039, B 1311 et B 1312 sont actuellement louées à l'**ACQUEREUR**, suivant bail en date du 14 janvier 2020 demeuré ci-annexé ; les autres parcelles étant libre de toute occupation.
- N'avoir, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'aucune réclamation de la part de l'administration ou de tiers pour le **BIEN** loué, notamment à raison de l'hygiène, de la sécurité ou de la salubrité.
- Etre à jour des obligations fiscales rendues exigibles à son égard par le bail.

### Transfert

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance :

- en ce qui concerne la partie libre de toute location ou occupation, à compter du même jour par la prise de possession réelle,
- en ce qui concerne la partie occupée par l'**ACQUEREUR** à compter de ce jour, par la confusion sur sa tête de ses qualités de locataire et de propriétaire.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A VAL D'OINGT (Rhône)

LE 25 *janvi* 2021

ANNEE DE MAJ	20	DEP DIR	690	COM	246 THEIZE
--------------	----	---------	-----	-----	------------

## RELEVÉ DE BIEN(S)

VUE		NUMERO COMMUNAL	M00251
-----	--	-----------------	--------

### PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE MCV8DM M MOLINA FABRICE	NÉ(E) LE 13/06/1974
0179 CHE DES CHARBONNIERES 69400 PORTE DES PIERRES DOREES	À 69 VILLEFRANCHE

### PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION														LIVRE FONCIER FEUILLET					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL		NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO
12	B	1040		LE SOURD	B070	0036	1	246A		BT	01		6	94	0.09	C GC TS	TA TA TA			0.02	20		
17	B	1434		CHASSAGNE	B019	0305	1	246A		BT	01		48	70	0.63	C GC TS	TA TA TA			0.13	20		
12	B	1437		CHASSAGNE	B019	0305	1	246A		BT	01		44	36	0.57	C GC TS	TA TA TA			0.11	20		
						R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR											
HA A CA				REV IMPOSABLE	1 EUR	COM		ADD				MAJ TC		0 EUR									
CONT 1 00 0				R IMP		1 EUR		R IMP		1 EUR													



Référence **690246 B1040**  
Adresse LE SOURD  
Surface 694m<sup>2</sup>

Propriétaires M00251 (1)  
propriétaire: M MOLINA FABRICE  
Né(e) le 13/06/1974 à 69 VILLEFRANCHE  
0179 CHE DES CHARBONNIERES 69400 PORTE DES PIERRES DOREES

Subdivisions (1)

Lettre	Revenu (€)	Surface (m <sup>2</sup> )	Occupation
	0.09	694	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies: Taillis simples

*Total* 0.09 € 694 m<sup>2</sup>

Invariants (0)

Invariant	Revenu (€)	Nature	Adresse
-----------	------------	--------	---------

*Total* 0 €

Référence **690246 B1434**  
Adresse CHASSAGNE  
Surface 4870m<sup>2</sup>

Propriétaires M00251 (1)  
propriétaire: M MOLINA FABRICE  
Né(e) le 13/06/1974 à 69 VILLEFRANCHE  
0179 CHE DES CHARBONNIERES 69400 PORTE DES PIERRES DOREES

Subdivisions (1)

Lettre	Revenu (€)	Surface (m <sup>2</sup> )	Occupation
	0.63	4870	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies: Taillis simples

*Total* 0.63 € 4870 m<sup>2</sup>

Invariants (0)

Invariant	Revenu (€)	Nature	Adresse
-----------	------------	--------	---------

*Total* 0 €

Référence **690246 B1437**  
Adresse CHASSAGNE  
Surface 4436m<sup>2</sup>

Propriétaires M00251 (1)  
propriétaire: M MOLINA FABRICE  
Né(e) le 13/06/1974 à 69 VILLEFRANCHE  
0179 CHE DES CHARBONNIERES 69400 PORTE DES PIERRES DOREES

Subdivisions (1)

Lettre	Revenu (€)	Surface (m <sup>2</sup> )	Occupation
	0.57	4436	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies: Taillis simples

*Total* 0.57 € 4436 m<sup>2</sup>

Invariants (0)

Invariant	Revenu (€)	Nature	Adresse
-----------	------------	--------	---------

*Total* 0 €

**DIRECTION GENERALE.  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
-----  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : THEIZE (246)  
Section : B  
Feuilles(s) : 000 B 03 000 B 01  
Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1000  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Date de l'édition : 02/06/2020  
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 714  
Document vérifié et numéroté le 02/06/2020  
APTGC 69  
Par Olivier CARDOT  
Inspecteur des finances publiques  
Signé

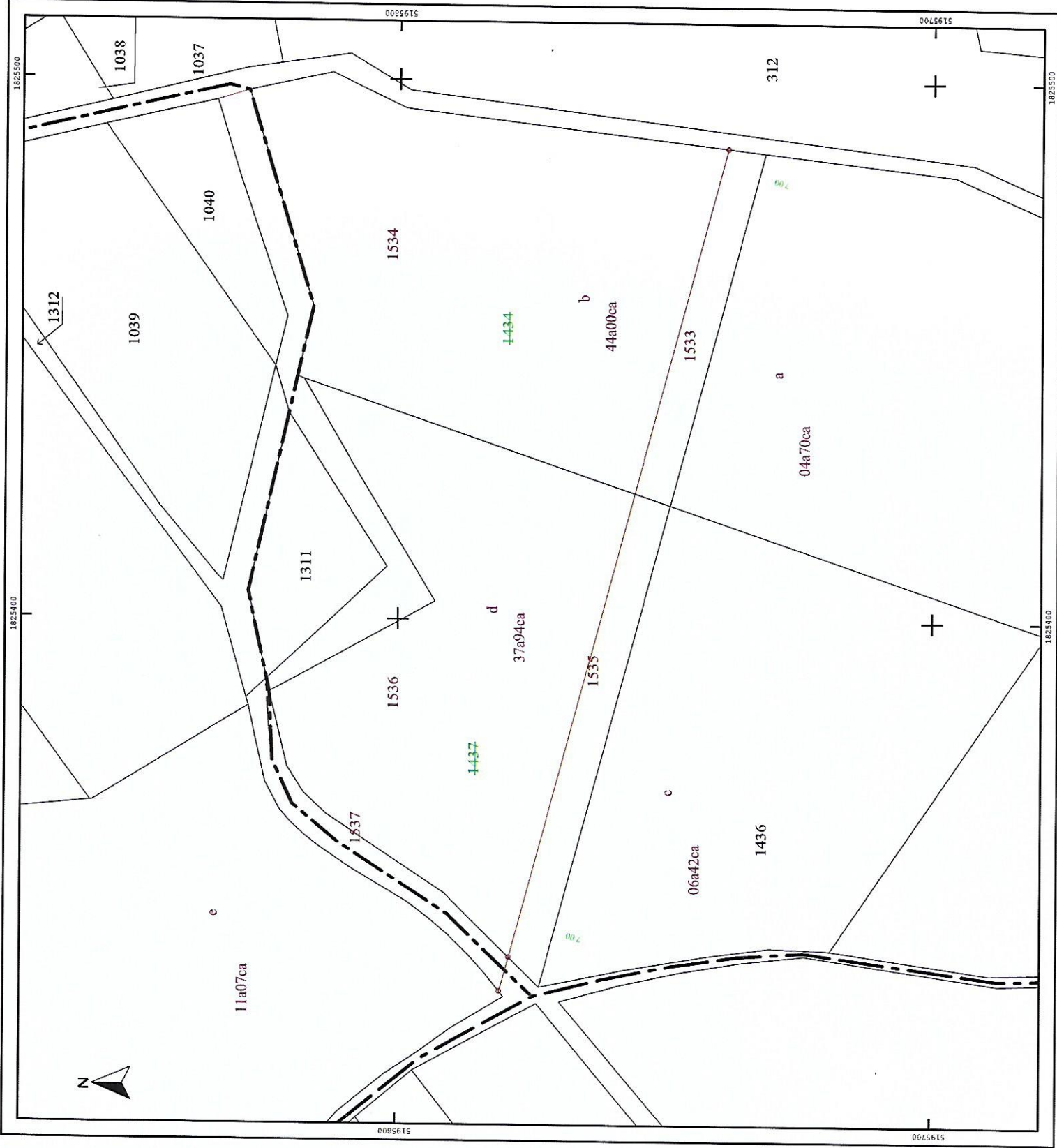
Cachet du service d'origine :  
  
SDIF du Rhône  
PTGC  
165, rue Garibaldi  
69401 LYON Cedex 03  
Téléphone : 04.78.63.33.00  
Fax : 04.78.63.30.20  
plgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations réçues au dos de la chemise 6463.  
A -----, le -----

**Modération selon les conditions d'usage de l'application**

D'après le document d'arpentage dressé  
Par MICHEL CAPIAUX (2)  
Réf. :  
Le 23/04/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du diplôme de géomètre expert).  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il s'agit d'un professionnel (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...).



**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du 03/06/2020  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCP CAPIAUX-CONTET Géomètres-Experts

SF2002034691

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 069				Commune : 246 THEIZE							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
B	1434			CHASSAGNE	0ha48a70ca		246 0000714	B	1533	0ha04a70ca	
							246 0000714	B	1534	0ha44a00ca	
B	1437			CHASSAGNE	0ha44a36ca		246 0000714	B	1535	0ha06a42ca	
							246 0000714	B	1536	0ha37a94ca	
				Domaine non cadastré			246 0000714	B	1537	0ha11a07ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



COMMUNE  
DE  
THEIZE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021.22

Nombre de Conseillers  
en exercice : **15**  
présents : **12**  
votants : **15**

L'an deux mil vingt-et-un

Le : **04 mai à 20 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Theizé** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Cherpin, **sous la présidence de Monsieur Christian VIVIER MERLE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2021  
M. LAVERRIERE – Mme GRANJON – M. KENSICHER – Mme MEHU – M. BOURBON – M. BERTELLI – M. MORIAUD – Mme ABATE-MAURIN – M. SEUBE – Mme BOISSY – M. DEBRUN

Absent(es) représenté(es) : Mme MAZALLON (donne pouvoir à M. KENSICHER) – Mme BORIE (donne pouvoir à Mme BOISSY) – Mme SCUILLER (donne pouvoir à Mme MEHU).

Secrétaire de séance : Yves MORIAUD

## Objet : Echange de terrains – Lieudit « Chassagne » - Commune de Theizé/M. MOLINA Fabrice

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un procès-verbal de délimitation a été réalisé par la SCP CAPIAUX CONTET en date du 23.04.2020 pour le déplacement du chemin rural situé au lieudit « Chassagne ».

Le déplacement du chemin rural permettra à M. MOLINA d'agrandir la superficie de sa carrière et pour la commune de maintenir la desserte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Theizé et M. MOLINA Fabrice, sise à PORTE DES PIERRES DOREES (69) – 179 chemin des Charbonnières ;
- **DECIDE** de céder à M. MOLINA Fabrice, la parcelle **B 1537** d'une superficie de **1 107 m<sup>2</sup>** en échange des parcelles **B 1533** et **B 1535** d'une superficie de **1 112 m<sup>2</sup>** que M. MOLINA Fabrice s'engage à céder à la Commune de Theizé ;
- **DESIGNE** la SCP GROLLEMUND-BAGNERES & PATOT, retenue par M. MOLINA Fabrice, pour en dresser l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme

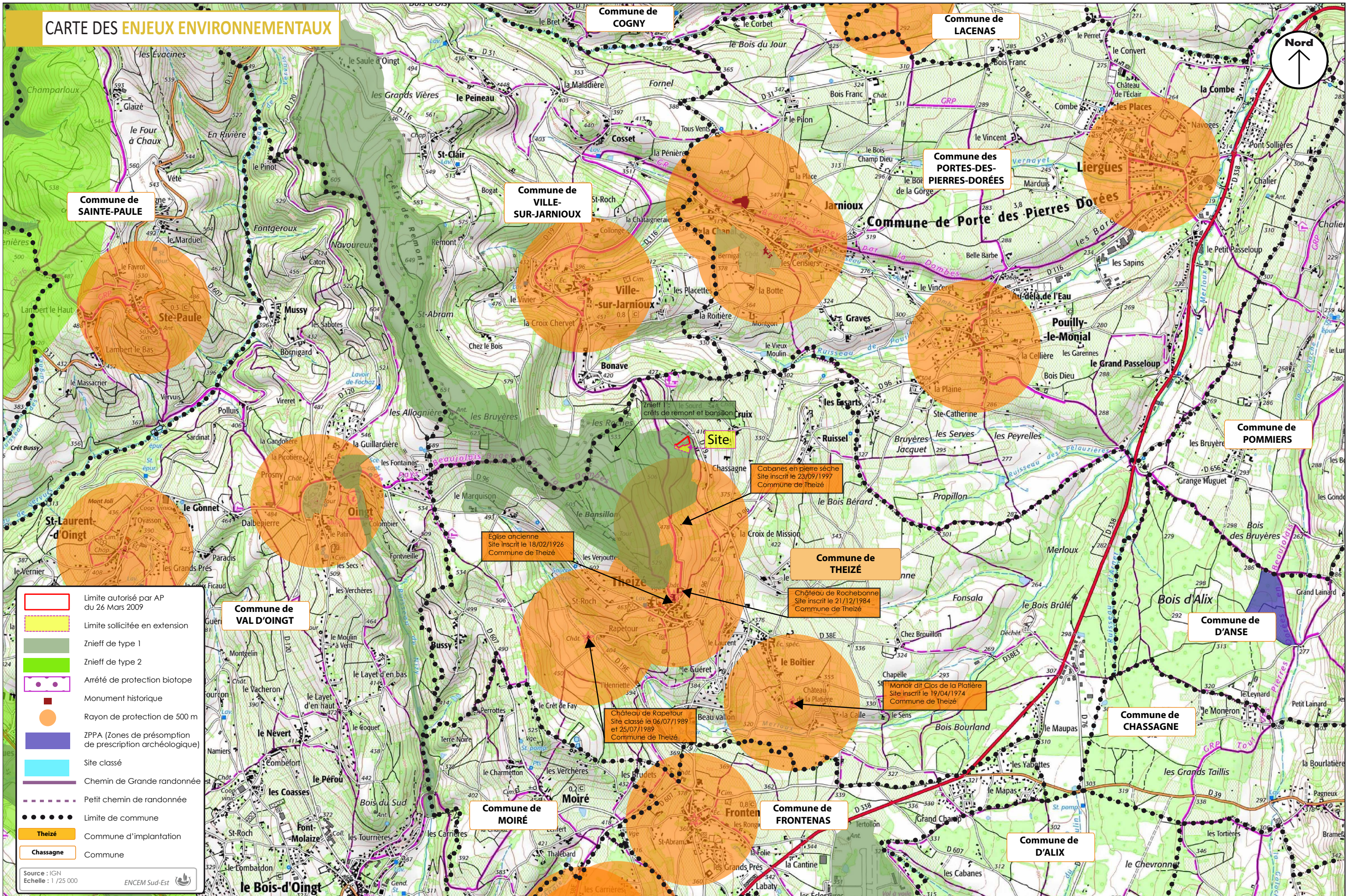
Le Maire de THEIZE,  
Christian VIVIER MERLE

**Annexe n°8**

-

**PLANS COMPLEMENTAIRES**

# CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

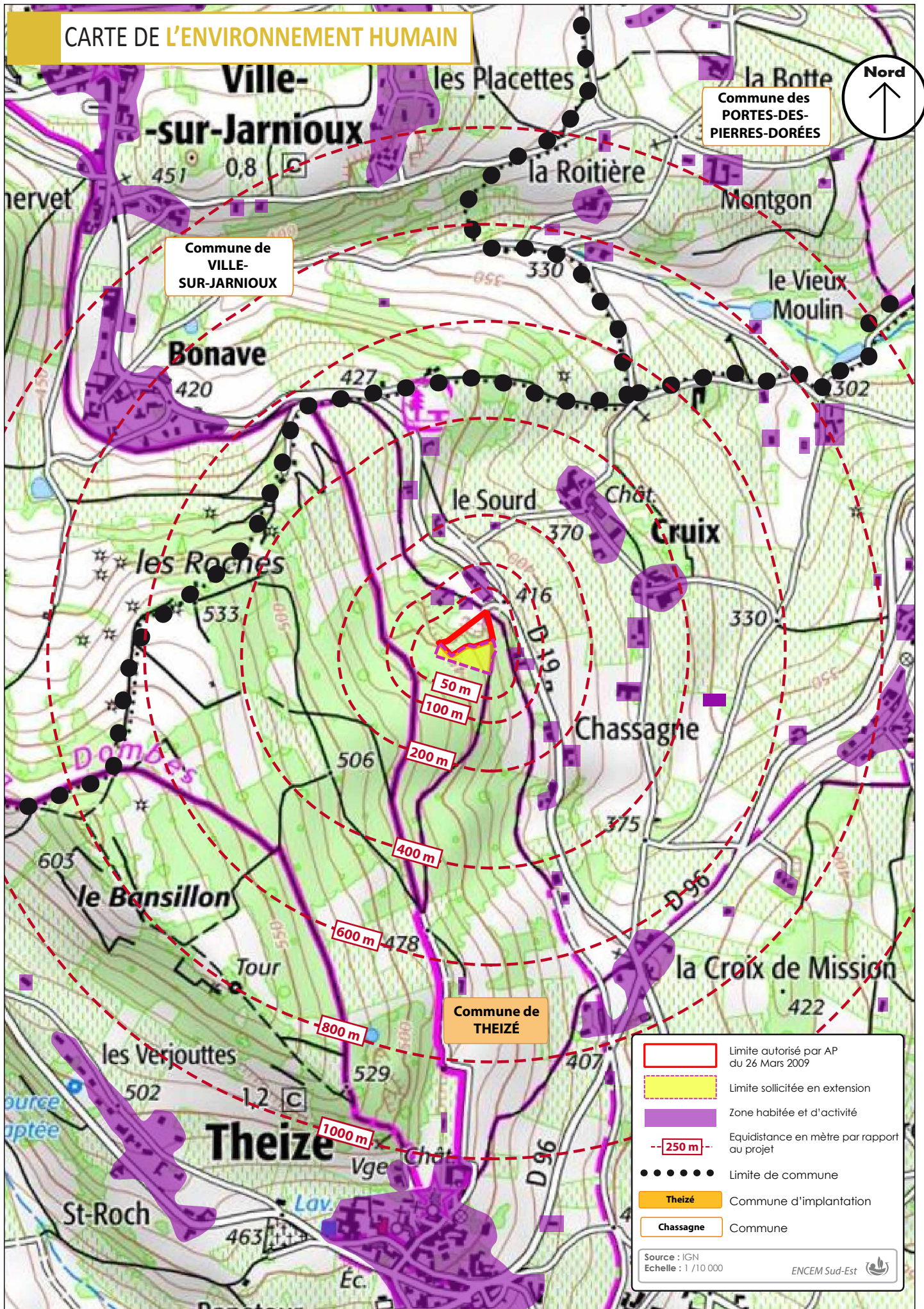


- Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
- Limite sollicitée en extension
- Znieff de type 1
- Znieff de type 2
- Arrêté de protection biotope
- Monument historique
- Rayon de protection de 500 m
- ZPPA (Zones de présomption de prescription archéologique)
- Site classé
- Chemin de Grande randonnée
- Petit chemin de randonnée
- Limite de commune
- Theizé Commune d'implantation
- Chassagne Commune

Source : IGN  
Echelle : 1 / 25 000  
ENCENM Sud-Est



# CARTE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

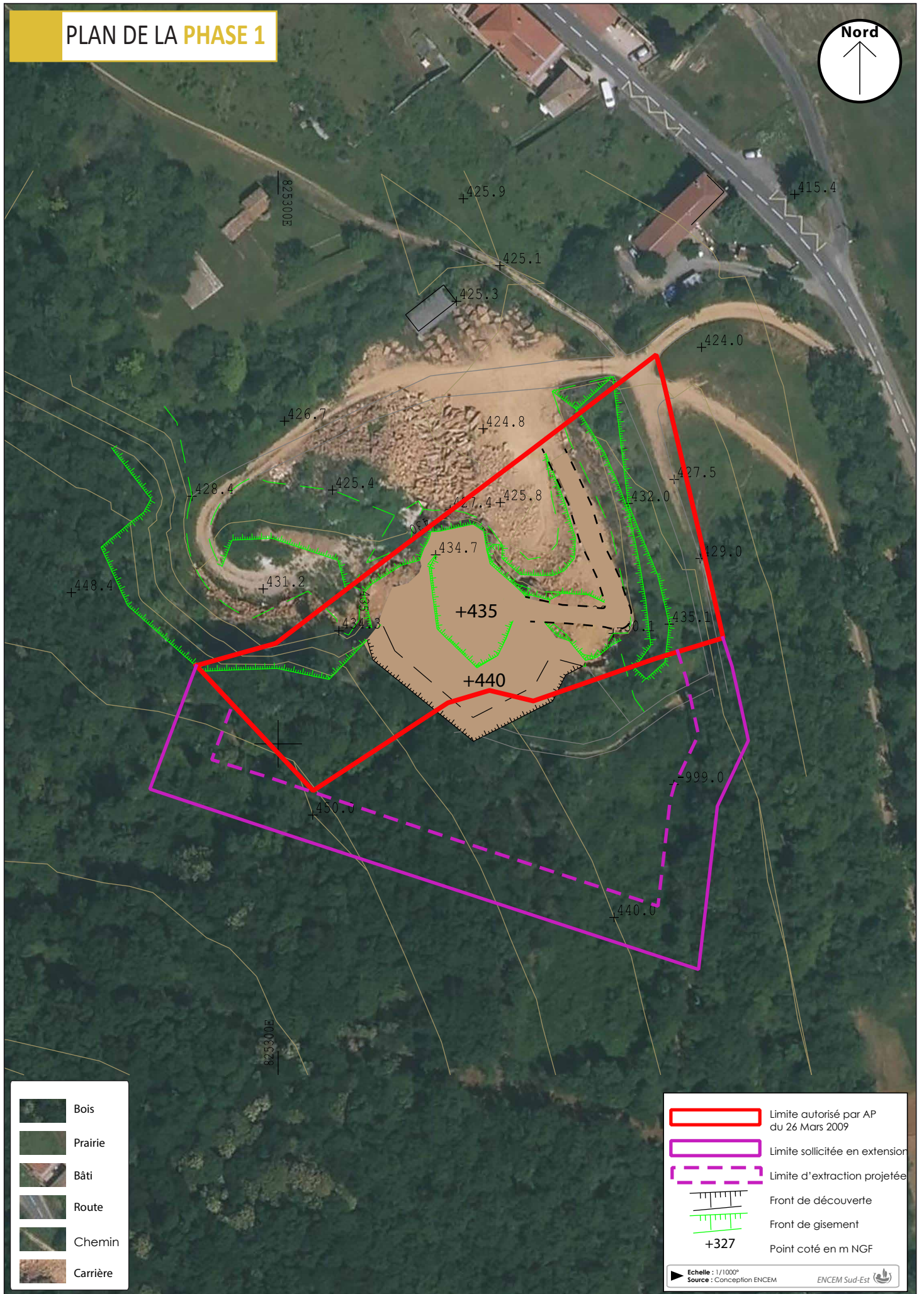


	Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
	Limite sollicitée en extension
	Zone habitée et d'activité
	Equidistance en mètre par rapport au projet
	Limite de commune
	Theizé Commune d'implantation
	Chassagne Commune

Source : IGN  
Echelle : 1 / 10 000

ENCEM Sud-Est

# PLAN DE LA PHASE 1



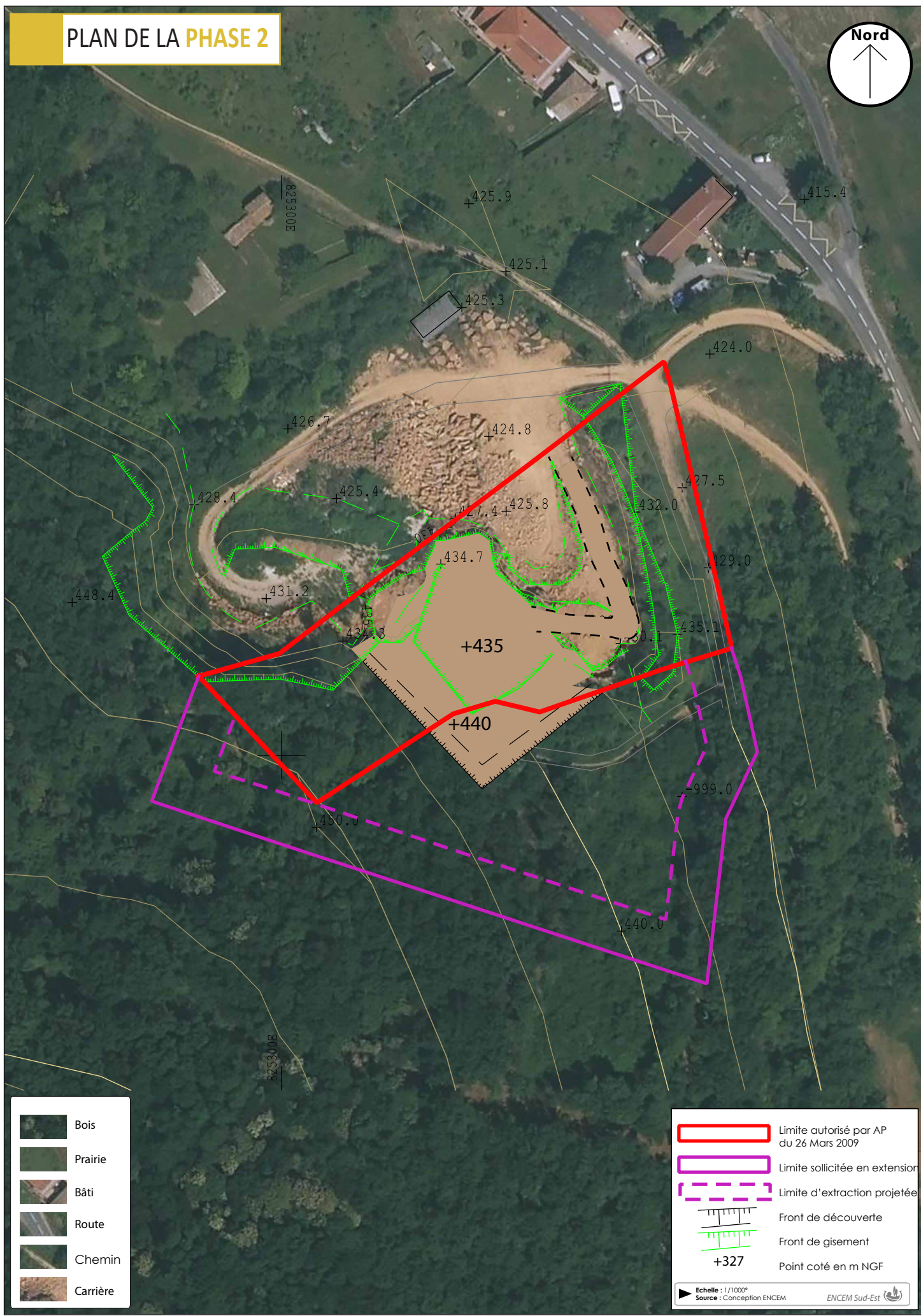
	Bois
	Prairie
	Bâti
	Route
	Chemin
	Carrière




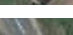
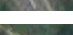
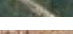
	Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
	Limite sollicitée en extension
	Limite d'extraction projetée
	Front de découverte
	Front de gisement
	Point coté en m NGF




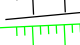
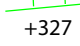

Echelle : 1/1000°  
 Source : Conception ENCEM  
 ENCEM Sud-Est

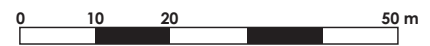


# PLAN DE LA PHASE 2

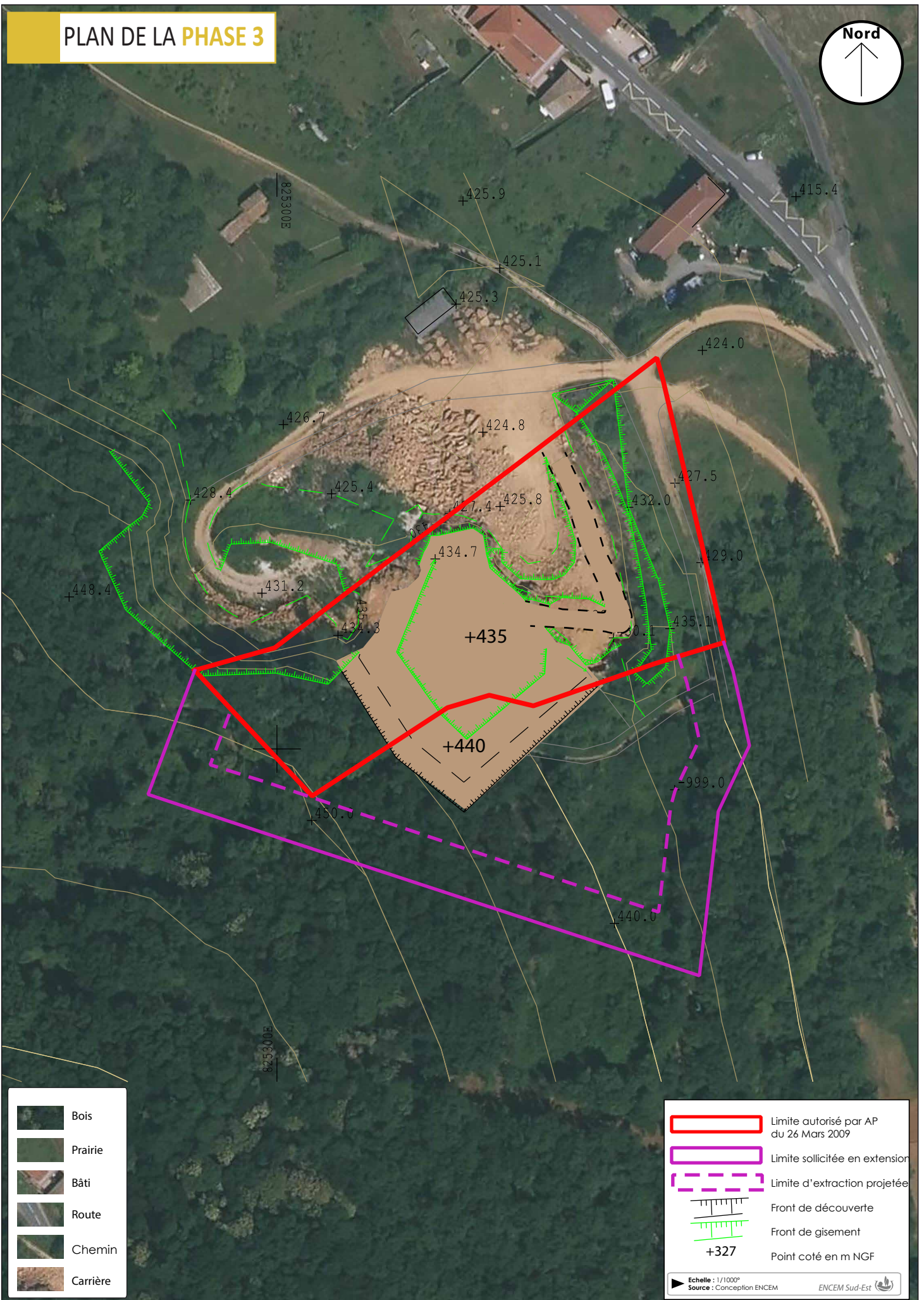


-  Bois
-  Prairie
-  Bâti
-  Route
-  Chemin
-  Carrière

-  Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
  -  Limite sollicitée en extension
  -  Limite d'extraction projetée
  -  Front de découverte
  -  Front de gisement
  -  Point coté en m NGF
- Echelle : 1/1000°  
 Source : Conception ENCEM  
 ENCEM Sud-Est



# PLAN DE LA PHASE 3



	Bois
	Prairie
	Bâti
	Route
	Chemin
	Carrière

	Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
	Limite sollicitée en extension
	Limite d'extraction projetée
	Front de découverte
	Front de gisement
	Point coté en m NGF

Echelle : 1/1000°  
Source : Conception ENCEM  
ENCEM Sud-Est



**Annexe n°9**

-

**MONTANT DES GARANTIES  
FINANCIERES**

**Garanties financières**

---

**TABLE DES MATIERES**

<b>1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES</b>	<b>2</b>
<b>2. DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES</b>	<b>2</b>
<b>3. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES</b>	<b>2</b>

Annexe : Plans retenus pour le calcul des garanties financières .....	4
---	---

## 1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Les garanties financières, telles qu'exigées à l'article L. 516-1 (8° du I. de l'article RD. 181-15-2 du Code de l'Environnement), doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

### ◀ Tableau : Méthode de calcul des garanties financières

Les garanties financières seront déposées en début d'autorisation.

## 2. DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivante :

- **valeur S1** : les zones de stockage des matériaux, les infrastructures, les pistes, les bassins ;
- **valeur S2** : les surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) et décapées non encore exploitées ;
- **valeur S3** : la surface des fronts restant à réaménager.

L'estimation des surfaces S1, S2 et S3 et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné représentant la configuration la plus défavorable pour chacune des phases.

### ▶ Annexe : Plans retenus pour l'évaluation des garanties financières

## 3. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La société présente le montant des garanties financières pour les 30 années à venir, qui tiennent compte de la progression de l'exploitation de la carrière et des conditions de réaménagement qui seront mises en œuvre.

Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau ci-contre. Il a été calculé pour chacune des 3 périodes d'exploitation, correspondant aux 15 années d'exploitation.

### ◀ Tableau : Montant des garanties financières

RESULTATS	Formule n°2	1 <sup>ère</sup> période	2 <sup>ème</sup> période	3 <sup>ème</sup> période
	S <sub>1</sub> (en ha)	0,08	0,10	0,09
	S <sub>2</sub> (en ha)	0,09	0,06	0,07
	S <sub>3</sub> (en ha)	0,19	0,13	0,11
	<b>Montants (en € TTC)</b>	<b>9 358 €</b>	<b>7 170 €</b>	<b>6 994 €</b>

## **Garanties financières**

---



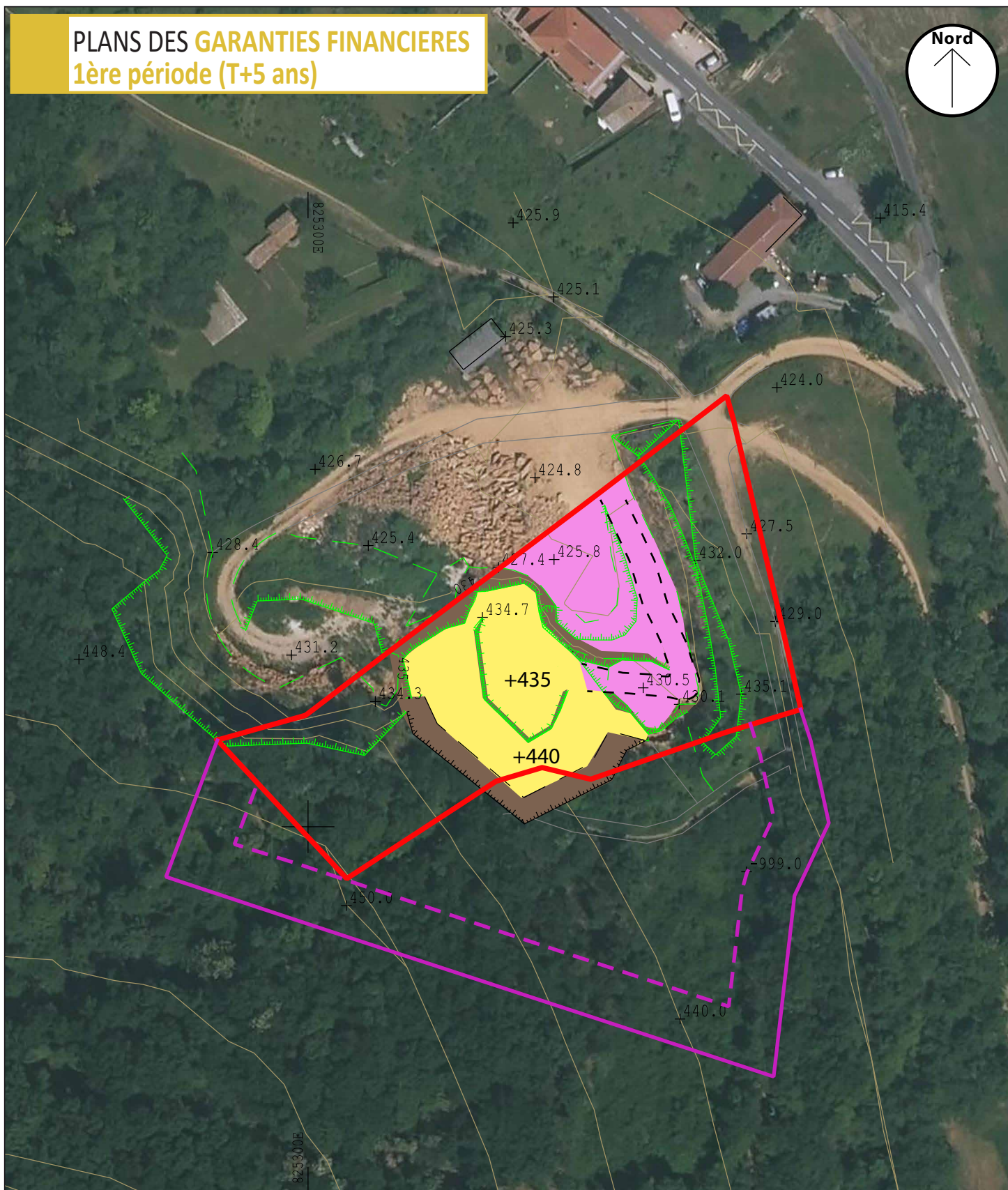
Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.




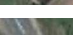
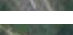
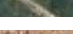






**ANNEXE :**




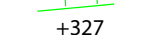


**PLANS RETENUS POUR LE CALCUL DES  
GARANTIES FINANCIERES**

# PLANS DES GARANTIES FINANCIERES 1ère période (T+5 ans)

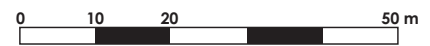


-  Bois
-  Prairie
-  Bâti
-  Route
-  Chemin
-  Carrière

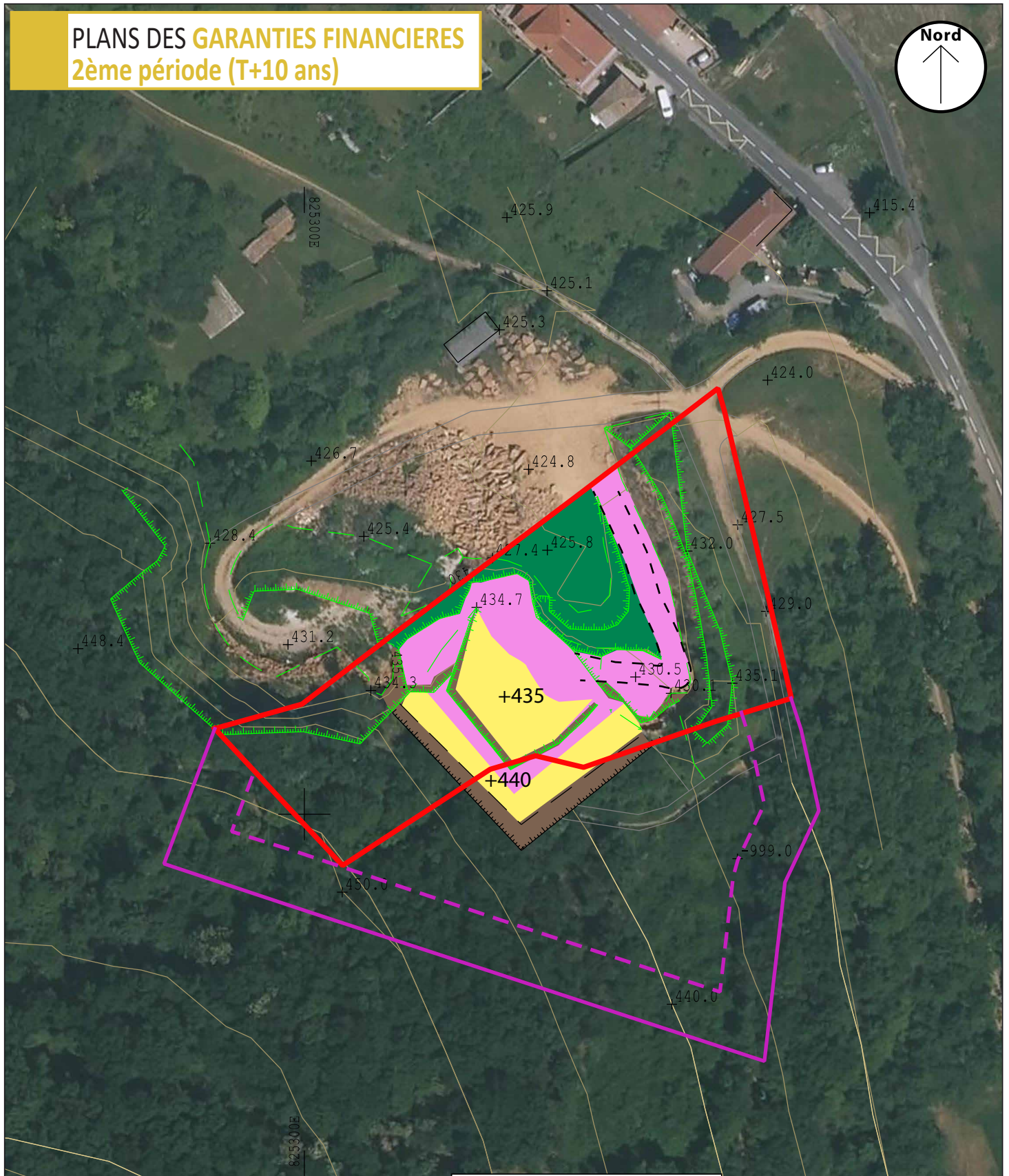
-  **S1 : surface des infrastructures**  
(pistes, stockage)
-  **S2 : surface en chantier :**  
(Zone en cours d'extraction)
-  **S3 : surface de front**  
en cours d'exploitation
-  Zone remise en état

-  Limite autorisée par AP  
du 26 Mars 2009
-  Limite sollicitée en extension
-  Limite d'extraction projetée
-  Front de découverte
-  Front de gisement
-  Point coté en m NGF

Echelle : 1/1000°  
Source : Conception ENCEM ENCEM Sud-Est



# PLANS DES GARANTIES FINANCIERES 2ème période (T+10 ans)

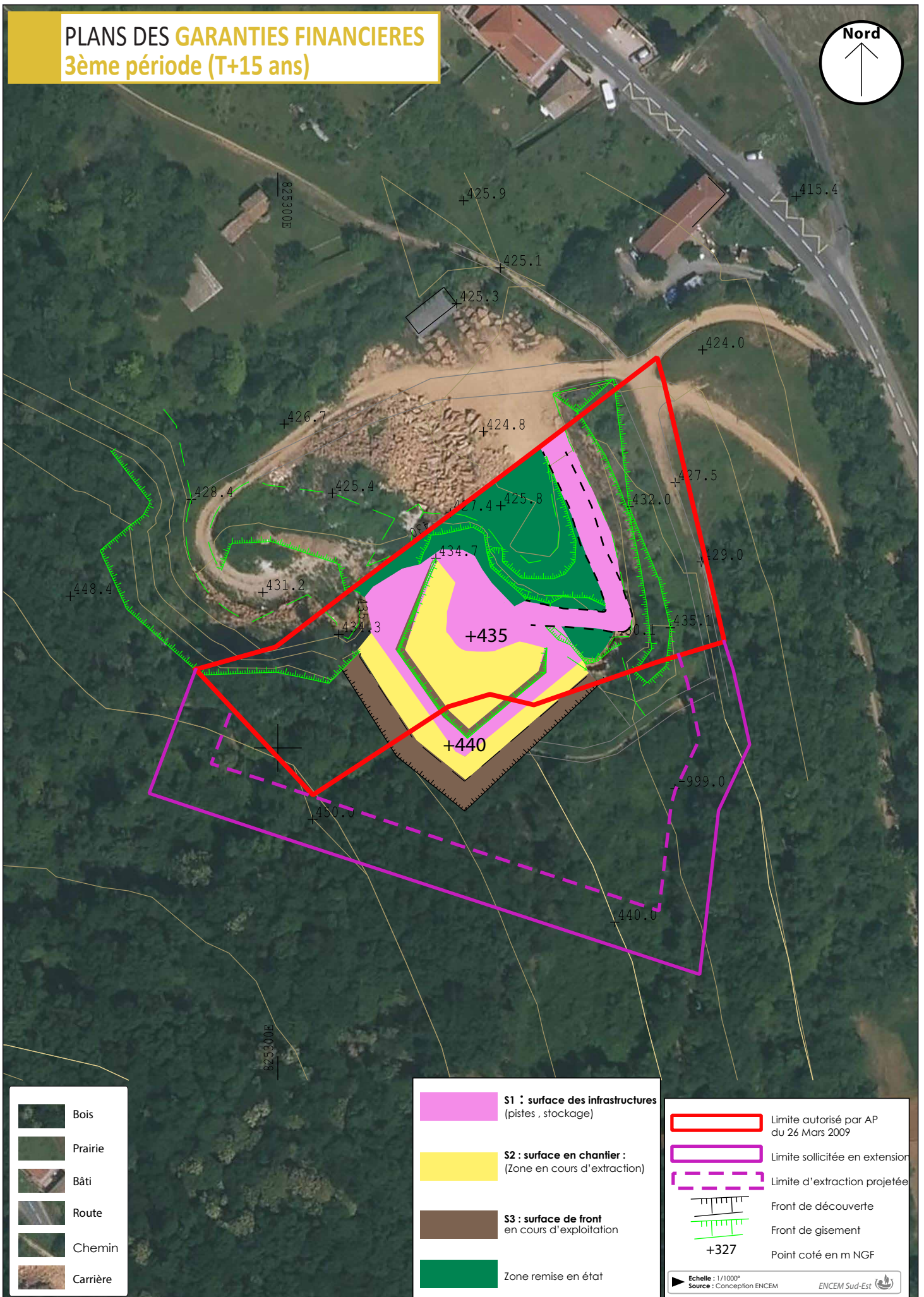


	Bois
	Prairie
	Bâti
	Route
	Chemin
	Carrière

	<b>S1 : surface des infrastructures</b> (pistes, stockage)
	<b>S2 : surface en chantier :</b> (Zone en cours d'extraction)
	<b>S3 : surface de front</b> en cours d'exploitation
	Zone remise en état

	Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
	Limite sollicitée en extension
	Limite d'extraction projetée
	Front de découverte
	Front de gisement
	Point coté en m NGF
<b>Echelle : 1/1000<sup>e</sup></b> Source : Conception ENCEM	
ENCEM Sud-Est	

# PLANS DES GARANTIES FINANCIERES 3ème période (T+15 ans)



	Bois
	Prairie
	Bâti
	Route
	Chemin
	Carrière

	<b>S1 : surface des infrastructures</b> (pistes, stockage)
	<b>S2 : surface en chantier :</b> (Zone en cours d'extraction)
	<b>S3 : surface de front</b> en cours d'exploitation
	Zone remise en état

	Limite autorisée par AP du 26 Mars 2009
	Limite sollicitée en extension
	Limite d'extraction projetée
	Front de découverte
	Front de gisement
	Point coté en m NGF

Echelle : 1/1000°  
Source : Conception ENCEM  
ENCEM Sud-Est

